



COMMUNE
d'ABLAIN SAINT NAZAIRE

☒ 62153 - ☎ 03.21.45.28.30 - fax 03.21.44.78.77

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire d'Ablain Saint Nazaire,
Vu Le Code des collectivités territoriales,
Vu les pouvoirs de police conférés aux Maires,
Vu la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 27 décembre 2007 concernant la lutte contre
le bruit,

ARRETE

Article I

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils
ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité
sonore, telles que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses
ou scies mécaniques, etc.... sont limités aux horaires suivants :

Les jours ouvrables : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30,
le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00,
le dimanche et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00.

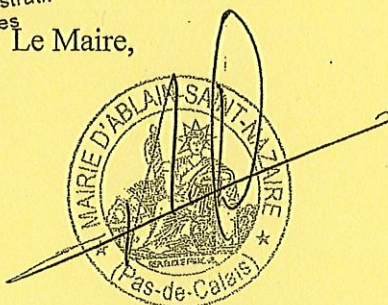
Article II

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vimy est chargé de
l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié conformément à
la loi.

Fait à Ablain Saint Nazaire, le vingt cinq juin deux mille huit.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau du Contrôle Administratif
des Collectivités Locales

Reçu le : 27 JUIN 2008



Dominique ROBILLART